

MANDAT DE VENTE DE PARTS

Je(nous) soussigné(s)⁽¹⁾ : Monsieur Madame Monsieur et Madame Indivision Succession

Personne morale : n° SIRET _____ Nom et prénom du représentant légal _____

NOM OU DÉNOMINATION SOCIALE : _____ PRÉNOM : _____

(En majuscules) nom marital pour les femmes mariées, divorcées ou veuves - nom juridique pour les indivisions

NOM DE FAMILLE : _____

NÉ(E) le : _____ (JJ/MM/AAAA) A _____ DEPT. _____ PAYS _____

NOM - Prénom du conjoint ou partenaire du PACS _____ NÉ(E) LE _____ A _____

ADRESSE COMPLÈTE : N° _____ RUE _____

COMPLÈMENT D'ADRESSE _____

CODE POSTAL _____ VILLE _____

N° DE TELEPHONE : DOMICILE _____ BUREAU _____ E-MAIL _____

CADRE RESERVE A L'INTERMEDIAIRE
A compléter obligatoirement

Nom du Conseiller : _____

Téléphone du Conseiller : _____

Adresse mail du Conseiller : _____

N° du démarcheur (éventuel) : _____

DATE - CACHET ET VISA :

ORDRE DE VENTE

Nombre de parts (A)	Prix de vente minimum* par part (en euros) (B)	Montant total (A x B)
_____	_____	_____
* Montant net par part revenant au vendeur. Les droits d'enregistrement et la commission de cession sont payés par l'acheteur		

Les ordres de vente sont établis pour une durée de douze mois. La durée de validité de l'ordre peut être prorogée de douze mois maximum. En cas d'exécution partielle de votre ordre, et sans indication contraire de votre part, le solde sera reporté sur les confrontations suivantes.

> Si les parts sont détenues en démembrement de propriété, indiquer la quote-part de la cession revenant :

- à l'usufruitier : _____ - au nu-proprétaire : _____

> Autorise(ons) la Société de Gestion AEW Ciloger à :

- SIGNER en mon (notre) nom les actes de cession,
- PROCÉDER à toutes les formalités liées à ce transfert,
- EFFECTUER le règlement correspondant à la cession,
- ENREGISTRER les actes de cession auprès de la Recette des Impôts compétente.

> Déclare(nt) que les parts sont libres de tout nantissement. A défaut, voir les modalités au verso.

> M'engage(nt) à prévenir immédiatement AEW Ciloger de tout événement qui pourrait survenir après l'inscription de mon ordre de vente et qui serait de nature à empêcher la vente.

> Déclare(nt) expressément avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes.

IMPOSITION DES PLUS-VALUES IMMOBILIERES

> Autorise(nt) par la présente, la Société de Gestion AEW Ciloger, en mon (notre) nom et pour mon (notre) compte, à :

- SIGNER ET DEPOSER la déclaration relative aux plus-values sur les cessions de biens meubles et de droits sociaux,
- EFFECTUER le règlement de l'impôt et des prélèvements sociaux correspondants.

> Est (sont) informé(s) demeurer personnellement responsable(s) de l'impôt, et notamment des suppléments de droits et pénalités qui pourraient être réclamés à la suite d'un contrôle à ce titre.

> Déclare(ons) détenir les parts dans mon(notre) patrimoine professionnel⁽¹⁾ : Oui Non

> Certifie(nt) que les parts faisant l'objet du présent mandat ont été acquises :

Date d'achat	Prix global d'achat	Nombre de parts	N° des parts (à défaut les titres cédés seront répartis au prorata des dates d'acquisition)	Origine de propriété
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____

STATUT FISCAL⁽¹⁾ : Résident fiscal français Non résident fiscal français - Pays de résidence fiscale : _____

ADRESSE DU SERVICE DES IMPÔTS AUPRÈS DUQUEL VOUS DÉPOSEZ VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS OU DE BÉNÉFICES :

_____ Code postal : _____ Ville : _____

MODALITES DE REGLEMENT

Le montant de ladite cession sera réglé dans un délai maximum de 20 jours à compter du dernier jour du mois au cours duquel la cession sera intervenue. Le paiement du prix de cession au vendeur vaudra signification à celui-ci de ladite cession. AEW Ciloger sera bien et valablement déchargé de ses obligations résultant du présent mandat par la simple remise entre les mains du mandant des sommes perçues dans l'exécution de ce mandat. Le mandant déclare être informé que la société ne garantit pas la revente des parts. Pour exécution des opérations énumérées ci-dessus, le(s) signataire(s) décide(nt) de faire élection de domicile dans les bureaux de AEW Ciloger.

IMPORTANT : Si les parts cédées constituent des biens communs, le conjoint du vendeur doit, sous peine de nullité de la cession, donner son consentement à ladite cession. Signature à faire précéder par la mention « Bon pour accord pour la cession de X parts d'ACTIPIERRE2 ».

Fait à _____, le _____

en 3 exemplaires dont l'un reste en ma (notre) possession.

Signature(s)⁽²⁾ précédée(s) de la mention manuscrite :

« Bon pour mandat à fin de cession aux conditions ci-dessus »

ACTIPIERRE 2

Société Civile de Placement Immobilier

régie par les articles 1832 et suivants du Code civil, L.231-8 et suivants du Code de commerce,
les articles L.214-1, L.214-24 à L.214-24-23 et R.214-143-1 et D.214-32 à D.214-32-8, R.214-130 à R.214-60 du Code monétaire et financier,
et les articles 422-189 à 422-236 du RG AMF
Capital social : 49 936 717,50 €
Siège social : 22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 PARIS – R.C.S. : 339 912 248 Paris

Société de Gestion : AEW Ciloger SAS au capital de 828 510 €

Agrément AMF n° GP07000043 en date du 10 juillet 2007
Agrément AIFM en date du 24 juin 2014 au titre de la directive 2011/61/UE
Siège social : 22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 PARIS - Téléphone : 01.78.40.53.00 – www.aewciloger.com
Adresse postale : 22, rue du Docteur Lancereaux – CS 80102 – 75380 Paris Cedex 8

La note d'information de la SCPI ACTIPIERRE 2 a obtenu de l'Autorité des marchés financiers le visa n° SCPI 10-01 en date du 5 février 2010.

■ Les ordres sont adressés directement à la Société de Gestion AEW Ciloger (22, rue du Docteur Lancereaux – CS 80102 – 75380 Paris Cedex 8), ou remis aux intermédiaires habilités par cette dernière qui se chargeront de les faire parvenir à la Société de Gestion dans les meilleurs délais. Pour être enregistré, l'original du mandat de vente doit être réceptionné par la Société de Gestion au plus tard la veille du fixing à 16 heures, à défaut l'ordre sera enregistré pour la confrontation suivante. Quelles que soient les modalités de transmission, le donneur d'ordre doit être en mesure de prouver la passation de son ordre et de s'assurer de sa réception par la Société de Gestion.

■ Perte de jouissance des parts

Le cédant perd la jouissance des parts au 1^{er} jour du trimestre au cours duquel la transaction a été réalisée.

■ Annulation ou modification de l'ordre

L'ordre inscrit peut être annulé ou modifié jusqu'au terme de la période de confrontation périodique des ordres, de manière expresse par l'envoi du formulaire spécifique d'annulation/modification de l'ordre initial, et dans les mêmes conditions (ce formulaire est disponible sur simple demande auprès de AEW Ciloger).

La modification d'un ordre entraîne la perte de son rang dans les cas suivants :

- | | |
|---|---|
| - augmentation de la quantité des parts à l'achat ou à la vente | - augmentation du prix pour les ordres de vente |
| - modification du sens de l'ordre | - diminution du prix pour les ordres d'achat |

■ Toutes informations sur la SCPI, et notamment sur les prix constatés lors des transactions de la période : les cinq prix d'achat les plus élevés, les cinq prix de vente les plus faibles inscrits sur le registre, les quantités demandées et offertes à ce prix ; le dernier dividende annuel servi ; l'estimation du prochain dividende ; la dernière valeur de réalisation peuvent être obtenues auprès de la Société de Gestion AEW Ciloger.

Il est rappelé que l'inscription de l'ordre sur le registre de vente est subordonnée au fait que le mandat soit conforme et correctement complété et signé par le (les) donneur(s) d'ordre et accompagné de toutes les pièces mentionnées ci-dessous.

INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉDACTION DU MANDAT DE VENTE – DOCUMENTS A FOURNIR

Chaque signataire, personne physique, est tenu de joindre à son ordre une copie, recto verso, de sa carte nationale d'identité ou une copie de son passeport en cours de validité.

Pour les mineurs et les incapables majeurs :

Établir le mandat au nom du mineur ou de l'incapable, faire signer le représentant légal et préciser ses nom, prénoms, domicile et qualité. Joindre si nécessaire une autorisation de vente du juge des tutelles (ou, le cas échéant du curateur ou du conseil de famille).

Pour les indivisions :

Établir le mandat au nom de l'indivision, le faire signer par chacun d'eux et leur(s) mandataire(s) dûment autorisé(s).

Pour les usufruitiers et nus-propriétaires :

Faire signer le mandat par chacun d'eux et par leur(s) mandataire(s) dûment autorisé(s).

Pour les personnes morales :

Joindre un extrait K-Bis datant de moins de trois mois. Joindre l'acte de nomination du représentant légal ainsi qu'une copie de sa pièce d'identité. Si le signataire du présent mandat n'est pas le représentant légal, joindre également la procuration du mandataire ainsi qu'une copie de sa pièce d'identité. Si la société n'est pas soumise à l'IS, joindre la liste des associés mentionnant leurs nom, prénoms, adresse, numéro Siren, le cas échéant, pays de résidence fiscale ainsi que le pourcentage détenu dans le capital.

Pour les époux mariés sous le régime de la communauté ou si les parts constituent des biens communs :

Le conjoint du vendeur doit, sous peine de nullité, donner son consentement en apposant sa signature sur le recto du présent document en indiquant « *Bon pour accord pour la cession de X parts d'ACTIPIERRE 2* ».

Pour les partenaires d'un PACS :

Joindre une attestation signée du partenaire précisant le caractère indivis ou non des parts acquises. En cas d'indivision, faire signer le mandat par chacun des partenaires.

Nantissement des parts :

Si les parts sont nanties, annexer au présent mandat la mainlevée ou l'accord écrit du bénéficiaire du nantissement en précisant les conditions de règlement. A défaut l'ordre ne pourra être inscrit sur le registre. Si un nantissement, portant sur les parts objet du présent mandat, est notifié à la société alors que lesdites parts sont inscrites à la vente sur le registre, l'ordre de vente sera annulé.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES Toutes les informations recueillies sont nécessaires pour acheter ou vendre des parts de la SCPI et font l'objet d'un traitement automatisé dont le responsable est AEW Ciloger. Elles ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès avec possibilité de faire rectifier les erreurs qui auraient pu être commises.